

# APPEL À PROJETS PARENTALITÉ 2023

Dessignons ensemble votre projet

## Reaap 44

Réseau d'écoute, d'appui  
et d'accompagnement  
des parents 44



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de Loire-  
Atlantique



La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Être parent n'est pas toujours facile et chacun peut avoir besoin de conseil ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe notamment au travers des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Ils ont été créés par la circulaire Dif/DGAS/Div/DPM n°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Le schéma départemental des services aux familles, pour la période 2018-2022, co-signé par l'État, le Département, la Caf de Loire-Atlantique, la caisse de Mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique-Vendée, l'Éducation nationale, l'association des maires de Loire-Atlantique, et l'Agence régionale de santé, poursuit dans la continuité du premier

schéma, la structuration des services pour la petite enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité en Loire-Atlantique, tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le comité départemental Reaap 44 qui a pour mission de favoriser le développement d'actions nouvelles et d'animer le réseau. Il donne un avis aux demandes de financement Reaap.

Ce comité est composé des représentants de l'État, du Département, de la Caf, de la MSA, des villes de Nantes et de Saint-Nazaire.

## Des principes fondamentaux

### L'action répondra aux objectifs suivants :

- valoriser les compétences des parents ;
- viser explicitement à améliorer et/ou conforter la construction de la relation parents/enfants ;
- permettre un échange (une réflexion) sur les pratiques éducatives parentales ;
- contribuer à l'élaboration des points de repères éducatifs des parents.

### L'action correspondra aux critères suivants :

- respecter la charte Reaap de Loire-Atlantique, la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;
- être construite à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...);
- être complémentaire de l'offre existante sur le territoire ;
- s'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres acteurs de soutien à la parentalité, etc.) ;
- être portée par un acteur du territoire où se déroule l'action ;
- garantir son accessibilité : action ouverte à tous les parents du territoire (monoparent, coparentalité, parentalité interculturelle...), sur des plages horaires garantissant leurs disponibilités, une accessibilité financière, une autonomie dans le rythme de participation, respectant l'anonymat ;
- se développer dans la durée et ne pas se limiter à une intervention ponctuelle, une fois dans l'année ;
- être à visée éducative et non de loisirs ;
- intégrer des outils pour évaluer quantitativement et qualitativement l'action.

### Les attentes envers l'opérateur :

- Il s'agira d'organiser des rencontres, de fournir un cadre à la fois souple, sécurisant, bienveillant et structurant. Mais il ne s'agit pas d'avoir un projet à la place des parents. Ce cadre permettra de soutenir les initiatives des parents et de valoriser leurs participations effectives à chaque étape du projet, avec la possibilité d'un niveau d'implication différent.
- Il sera nécessaire que les intervenants aient une posture d'accueillant, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges. Qu'ils soient des bénévoles, des professionnels ou des parents, ils ont les compétences en termes d'accueil, d'écoute et d'animation.

### Ne sont pas financées dans le cadre du Reaap :

- les actions qui ne sont pas déposées sur le site Reaap ([elan.caf.fr/aides](http://elan.caf.fr/aides)) ;
- les actions qui ont comme objectif premier le « lien social » ;
- les interventions à finalité uniquement occupationnelle et de loisirs, sportive, culturelle ;
- les actions ayant une visée thérapeutique ;
- les activités à but lucratif ;
- les actions financées par ailleurs par une prestation de service Caf, une subvention de fonctionnement (EAJE, ALSH, médiation familiale, espace de rencontre, LAEP, Clas, RPE) ;
- les actions de soutien de départ en vacances ou en week-end ;
- les porteurs n'ayant pas transmis le bilan des actions financées l'année précédente (ou bilan intermédiaire) ;
- les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, puéricultrice...).

## Les priorités du Reaap 2023

Le comité départemental Reaap apportera un soutien financier à toutes les actions parentalité répondant aux objectifs spécifiques et critères décrits précédemment dans la limite des enveloppes disponibles. Si des choix doivent s'opérer, il apportera prioritairement son soutien aux actions :

- offrant aux parents un temps de répit pour souffler avec ou sans enfant(s), prendre du recul et/ou avoir un temps pour soi avec ou sans pairs (parents). Pour répondre aux besoins variés des parents, le projet de répit devra lever les freins « logistiques » de transport, de garde d'enfant, d'horaires, de participation financière, etc. ;
- se déroulant à proximité ou sur les espaces fréquentés par les familles comme les parcs, les écoles, les lieux culturels ou sportifs, etc. ;
- favorisant la relation entre les parents et les établissements scolaires.

## La demande

L'action devra :

- regrouper un ensemble d'activités qui concerne soit un **même public**, soit un **même thème** (exemple : sensibilisation aux écrans. Étape 1 : conférence sur le sujet. Étape 2 : atelier « quoi faire sans les écrans ». Étape 3 : « semaine sans écran »). Ces trois activités seront présentées sur une demande unique (sur le site internet Élan) qui décrira les objectifs recherchés, un échéancier, les intervenants, les détails du coût... **Les projets non détaillés ne seront pas recevables** ;
- être co-financée (a minima par une participation de la collectivité et/ou de la structure). Les montants de subvention sollicités auprès des co-financeurs devront être renseignés sur la fiche budget. La mise à disposition de locaux et/ou de personnel peut être valorisée comme un co-financement.

Le montant de subvention demandé devra être :

- pour la Caf, supérieur à 500 euros ;
- pour le Département, supérieur à 300 euros ;
- pour la MSA, supérieur à 100 euros.

Il est possible de déposer au maximum **une seule demande 2023 (une seule fiche projet)** par opérateur décrivant deux actions Reaap.

## Le traitement

- Toute demande de subvention doit se faire sur le site national Élan [elan.caf.fr/aides](http://elan.caf.fr/aides) à partir du **lundi 9 janvier 2023**.
- Les membres du comité départemental auront accès à vos demandes via le site Élan (Département, MSA, ville de Nantes et Caf de Loire-Atlantique). Ils étudieront l'ensemble des demandes et se positionneront sur les montants sollicités les concernant.
- **Une demande incomplète, et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires, ne sera pas prise en compte.**
- Les demandes seront étudiées par un comité pluri-partenarial. Nous attirons votre attention sur la nécessité de :
  - préciser sur votre budget le montant sollicité auprès de chaque financeur du Reaap ;
  - vérifier la complétude des documents et la liste des justificatifs avant envoi.

La demande de subvention, au titre du dispositif Reaap, devra être transmise **au plus tard jeudi 2 mars 2023**, accompagnée du bilan de ou des action(s) financée(s).

L'ensemble des financeurs fera part de sa décision concernant l'ensemble des projets à partir de la fin juin 2023.



## Vos contacts

Christelle Racine  
Conseillère départementale parentalité  
02 72 64 46 51  
[christelle.racine@caf Nantes.cnafmail.fr](mailto:christelle.racine@caf Nantes.cnafmail.fr)

Le conseiller technique de votre territoire  
Coordonnées disponibles sur Caf.fr  
([www.caf.fr/partenaires/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux](http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux))

Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique  
22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9  
32 30 (service gratuit + prix d'un appel) - [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

 [twitter.com/caf44\\_actus](https://twitter.com/caf44_actus)